



Compte rendu des délégations du conseil municipal au Maire

DEL02_2023_12_18

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

Le dix-huit décembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : GARIDO Véronique, LE ROUX Anne, GUÉGAN Christian, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Sophie, LE DRÉAN Jérôme, de COUESBOUC Régis, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, LE GAL Claude, FEBRAS José, JEGOUSSE Mickaël, DINASQUET Carolyn, du PREMORVAN Erika, DUPUY Typhenn, EVANNO Eric, LE CAPITAINE Anne-Cécile, EVANO Thomas, JEGOUX Thomas, CHOINIÈRE Katell, BOULOUARD Eric, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie, PURENNE Myriam.

Étaient absents excusés : PROD'HOMME Anne Sophie, TROTTIER Stéphane, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga.

Pouvoirs : TROTTIER Stéphane donne pouvoir à BOULOUARD Eric
VALPERGUE de MASIN Marie-Olga donne pouvoir à PURENNE Myriam

Le secrétariat a été assuré par : JEGOUX Thomas

Rapporteur : Monsieur Laurent DUVAL

Le maire informe l'assemblée :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 juin 2021 a donné diverses délégations au Maire ou à son représentant dans le cadre des dispositions visées à l'article L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les actes pris en vertu de ces délibérations sont les suivants :

3° Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

OBJET	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT € HT	DATE DE NOTIFICATION
Vente d'un monument funéraire d'occasion	LE DEVENTEC Marie-Anne	500 € net de taxe	27/11/23

7° Prononciation de la délivrance et de la reprise des concessions dans les cimetières ;

Du 08/09/2023 au 10/11/2023

	ACHAT	RENOUVELLEMENT
CIMETIERE		3
COLOMBARIUM		
CAVURNES	1	

14° Exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- Nombre de décisions de ne pas préempter : **5 (+ 2 en attente de décision)**
- Nombre de DIA reçues depuis le 08/09/2023 : **7**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

- **PREND ACTE** de ces informations conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTÉ : à 28 prises d'acte.

Fait à LANGUIDIC, le 19 décembre 2023



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "LD" followed by a flourish, written over a horizontal line.

Laurent DUVAL